LE DIVORCE

OU

L' A R T

DE RENDRE

LES MÉNAGES

HEUREUX.

. . . Vendre, par un contrat,
Sa liberté, son nom et son état,
Aux volontés d'un maître despotique
Dont on devient le premier domestique ;
Se quereller ou s'éviter le jour,
Sans joie à table, èt la nuit sans amour,
Gémir, sécher dans sa douleur profonde ;
Un tel hymen est l'enfer de ce monde.

VOLTAIRE.

A PARIS,

CHEZ DEVAUX, Imprimeur Libraire, au Palais-Royal, n°. 181.

1790.

L'ART DE RENDRE LES MENAGES HEUREUX.

LA Nature & la Société appellent preſque tous les hommes à l'état du mariage : il eſt donc bien important de rendre, autant qu'il eſt poſſible, cet état honnête & heureux.

Cependant, combien ne voit-on pas d'époux égarés, de mariages malheureux ! Quelle eſt la cauſe de ces malheurs & de ces déſordres ? Quel eſt le moyen de les faire ceſſer ?

De bonnes Loix ſur le lien conjugal ſeroient utiles, ſans doute ; mais la perfection n'eſt pas faite pour l'humanité ; &, malgré les meilleures Loix, il y aura toujours des mariages mal aſſortis.

Il eſt un autre moyen de détruire ces maux,

& d'en prévenir le retour : il eſt un art de rendre tous les ménages heureux.

Cet art n'eſt point un ſecret : les François & quelques autres peuples l'ont oublié depuis environ ſix ſiècles, mais il a été connu de tout l'Univers pendant ſix mille ans ; il eſt encore en uſage dans les trois quarts de la terre ; il eſt écrit tout entier dans nos Loix Civiles, & ces Loix n'ont jamais été abrogées.

Avant de rappeler cet art ſi utile, examinons ce qui exiſtoit & ce qui exiſte.

Autrefois les François avoient pour le mariage, comme pour les autres actions humaines, la faculté de ſe corriger quand ils s'étoient trompés ; aujourd'hui une erreur en fait de mariage eſt irréparable.

Et pourquoi l'eſt-elle ? Parce que, dans les ſiècles d'ignorance, pendant que les Seigneurs diſoient à leurs Vaſſaux, vous êtes nos Serfs, les Prêtres diſoient aux Chrétiens, vos mariages ne peuvent ſe diſſoudre. C'eſt ainſi que l'indiſſolubilité conjugale s'eſt établie en même-temps que l'Ariſtocratie féodale, & que le divorce & la liberté ont été ravis aux François à la même époque.

C'eſt un événement curieux, & dont je vais rapidement tracer l'hiſtoire.

COUP-D'ŒIL HISTORIQUE.

Moïse, Légiſlateur du Peuple de Dieu, & à qui Dieu lui-même dictoit ſes Loix; Moïſe avoit permis le divorce aux Juifs. Les Egyptiens le pratiquoient; il avoit été enſeigné aux Athéniens par le ſage Solon; il exiſtoit chez tous les autres peuples de l'antiquité; car parmi toutes leurs Loix, on n'en voit aucune qui le défendît; & quand Rome libre envoya dix Citoyens étudier les Loix de tous les Peuples, ces Légiſlateurs comprirent dans la Loi des douze Tables le divorce, avec un droit égal pour l'homme & la femme.

Le divorce continua d'être permis dans tout l'Empire Romain, c'eſt-à-dire dans preſque toute la terre, lorſque Jeſus-Chriſt parut.

Jeſus-Chriſt s'éleva, non contre le divorce; mais contre l'abus que les Juifs en faiſoient, contre ceux qui répudioient leurs femmes *ſans motif*. Il défendit de divorcer, *ſi ce n'eſt pour*

cause de fornication, pour de graves sujets.

C'est ainsi que l'entendirent les Apôtres & leurs premiers Successeurs : le divorce continua d'être en usage ; Théodose II, Valentinien II, Justinien & Léon V, tous Empereurs Chrétiens, firent des Loix en sa faveur ; & il ne parut jamais aucune Loi contraire dans les Empires d'Orient & d'Occident.

Nous comptons dans les deux premières races de nos Rois, six Princes qui ont divorcé, & entre autres Charlemagne.

L'Histoire rapporte d'autres exemples de divorces particuliers, & Marculphe, dans son Recueil de Formules, a conservé la forme de l'acte que rédigeoient entr'eux les époux divorçans.

En Espagne, en Pologne, dans tous les autres Royaumes Chrétiens, on trouve également des exemples de dissolutions de mariages parmi les Rois & les Particuliers.

Les Papes & le Clergé ont voulu faire abroger le divorce dont ils n'étoient pas les juges, pour y substituer les cassations de mariages soumises à leur jurisdiction.

Cependant la bonne cause a long-temps triomphé : des trois Pères de l'Eglise qui ont

parlé de cet objet, Saint Ambroise & Saint Epiphane ont écrit pour le divorce; Saint Augustin penche pour l'indissolubilité, en convenant que la question étoit douteuse.

Saint Grégoire II & Alexandre III permettent authentiquement le divorce.

Saint Gontran, Saint Charlemagne, Sainte Fabiole en ont fait usage.

Vingt-cinq Conciles s'en sont occupés; quinze le permettent, dix seulement le défendent; encore le seul qui s'explique d'une manière bien formelle est le Concile de Trente, qui n'a jamais été reçu en France, & dont il est défendu de citer les Décrets dans nos Tribunaux.

Dans le moment actuel, le divorce est admis dans toute l'Eglise Grecque, dans toute la partie réformée de l'Eglise Latine; ce n'est que dans l'Eglise Catholique que l'usage s'en est perdu; encore cette perte n'est-elle pas générale; car cet usage s'est toujours conservé en Pologne, Royaume Catholique.

Pour que le divorce soit à l'avenir admis en France, il ne faut donc rien créer, il ne faut que rétablir: Point de Loix à faire; elles sont toutes faites: ce n'est point un don, c'est une

reſtitution. Le divorce ne ſera donc pas une innovation; c'eſt l'indiſſolubilité qui en étoit une : c'eſt l'indiſſolubilté qui eſt un abus ; c'eſt elle qui a rempli la terre de malheurs, de troubles, de déſordres & de crimes.

L'INDOSSOLUBILITÉ DU MARIAGE.

PARCOURONS quelques-uns des mariages mal aſſortis.

Ici c'eſt un homme honnête & bon, uni à la plus méchante des femmes : pour lui plus de bonheur, plus de repos ; la haine fatigue ſon cœur, la vengeance déchireroit ſon ame trop généreuſe ; un lent chagrin ronge & dévore des jours utiles à ſa famille, à ſa patrie ; il meurt.

Là, c'eſt une jeune femme que ſes parens ont unie, ſouvent à ſon inſu, ſouvent malgré elle, à un monſtre né pour le malheur de tout ce qui l'environne. L'Infortunée, au milieu des reproches, des menaces, des perſécutions, des

tourmens, voit ſes beaux jours ſe flétrir; les plaintes, les larmes mêmes lui ſont défendues; ſon hymen eſt un ſupplice continu & détaillé, ſa vie eſt une mort longue & douloureuſe.

L'incompatibilité d'humeurs n'eſt pas le ſeul fléau des mariages : ici un époux trahi ſe voit, malgré lui, enchaîné à une femme infidelle, qu'il ne peut, qu'il ne doit regarder qu'avec horreur. Là, une épouſe vertueuſe voit un mari libertin perdre, dans les plus honteuſes débauches, ſes biens & ſa ſanté, & trop ſouvent les biens & la ſanté de ſa triſte compagne. Voyez encore l'époux d'une femme tombée en démence, dont l'aſpect ſeul attriſte la raiſon & fait frémir l'humanité ; voyez l'épouſe d'un ſcélérat flétri par la Juſtice ; innocente, elle partage ou plutôt elle ſeule ſent véritablement l'infamie & les remords.

Ainſi donc la chaſteté, la vertu, l'innocence reſteront unies au libertinage, au vice, au crime! Le mariage, où deux époux ne doivent faire qu'un, ſera un aſſemblage monſtrueux des choſes les plus oppoſées, de ſageſſe, de folie, de piété, d'irreligion, d'honneur & d'infamie! Ah! cette barbare indiſſolubilité ne rappelle t-elle

pas ce ſupplice des Anciens, où le vivant mouroit attaché au cadavre d'un mort ?

Fatale au bonheur des époux, l'indiſſolubilité eſt également funeſte à leur vertu ; la haine les conduit à l'infidélité, l'averſion pour le mariage les entraîne à l'adultère ; ils ont des complices qui en ont d'autres, & la contagion du vice infecte toute la Société.

Ce n'eſt pas le ſeul crime des mauvais ménages : là règnent les menſonges, les emportemens, le déſeſpoir, l'impiété & trop ſouvent l'homicide ; là, les époux troublés, harcelés, fatigués de douleurs, de fureurs, de vengeances, de remords, méconnoiſſent & violent tous les droits de la piété filiale & paternelle, tous les devoirs d'hommes, de chrétiens, de parens & de citoyens.

Et comment ſont élevés les enfans de ces unions mal aſſorties ? Les infortunés boivent, pour ainſi dire, la haine avec le lait ; le déſordre frappe leurs premiers regards ; l'impreſſion du vice eſt la première qui marque ſur leurs organes délicats. Quel bien la Société peut-elle eſpérer de ces Etres élevés au milieu des orages & des perſécutions, dans une école où de mauvaiſes leçons ſuccedent à de plus mauvais

exemples? Ainſi l'impoſſibilité de diſſoudre les unions mal aſſorties, influe & ſur la génération préſente & ſur la génération future.

LA SÉPARATION.

Maris, femmes, pères, mères, enfans, familles, ſociété, nature, politique, mœurs, religion, tout enfin ſouffre de l'indiſſolubilité conjugale. C'eſt une vérité reconnue même par les auteurs de ce ſyſtême barbare. Effrayés des maux qu'entraînoit l'indiſſolubilité, ils ont permis la ſéparation de corps.

Trop ſouvent on a vu un mari obtenir une lettre-de-cachet ou un ordre de police pour faire enfermer ſa femme. Je ne m'étendrai pas ſur l'illégalité de ces deux formes : je dirai ſeulement qu'elles ont ſervi plus de maris libertins, qu'elles n'ont ſecouru d'époux malheureux.

La femme qui veut ſe ſéparer eſt obligée de plaider en Juſtice ; mais qui n'a pas gémi cent

fois de l'indécence de ces procédures où l'on révèle, à un Public malin & jaloux, les torts, les vices, les turpitudes des époux; où deux Etres, en se déshonorant mutuellement, déshonorent les Tribunaux par leurs scandaleuses plaidoiries?

La séparation, défectueuse en elle-même, l'est encore plus par les usages adoptés en France. Une femme, en effet, n'y parvient qu'en prouvant ou des sévices ou des diffamations. Le mari le sait, & , pourvu qu'il évite de battre ou d'injurier sa femme devant témoins, il peut se permettre tout contre elle, sans craindre de perdre sa cause.

Ainsi la femme honnête & malheureuse est rebutée par les Tribunaux, & renvoyée avec un mari plus furieux qu'auparavant; tandis que la femme galante, qui sait se ménager long-temps d'avance, & peut-être acheter des preuves & des témoins, se fait aisément séparer d'un mari qui n'a aucun tort avec elle: les règles actuelles de la séparation sont donc trop favorables au vice adroit, trop sévères pour la timide innocence.

Supposons cependant, que l'ordre de Police obtenu par le mari, ou la Sentence de sépara-

tion accordée à la femme, ſoient parfaitement équitables : ce mari & cette femme ſeront plus heureux, mille fois plus heureux, ſans doute, que lorſqu'ils étoient ſans ceſſe avec l'objet de leur juſte haine; mais ils ne ſeront pas heureux encore autant qu'ils ont droit de l'être : car les voilà privés pour jamais des douceurs de l'hymen, &, s'ils n'ont pas d'enfans, condamnés à n'en avoir jamais. La ſéparation punit donc également l'innocent & le coupable.

Enfin il eſt difficile, quand les jouiſſances légitimes ſont impoſſibles, de ne pas ſe livrer aux plaiſirs illicites : les époux ſéparés ſe trouvent donc flottans entre la nature & la vertu, obligés de ſacrifier l'une ou l'autre, & d'opter entre une continence ſurhumaine ou un concubinage adultère.

Ainſi, ſous quelques rapports qu'on l'enviſage, la ſéparation, quoique très-néceſſaire chez les peuples privés du divorce, eſt illégale ou indécente dans ſes formes, injuſte & inſuffiſante dans ſes effets. Séparer une femme malheureuſe ſans lui permettre de ſe remarier, c'eſt l'arracher à une mort violente, & la laiſſer enſuite mourir de langueur.

LE DIVORCE.

SI l'indiſſolubilité du mariage eſt un fléau, ſi la ſéparation eſt une reſſource immorale & inſuffiſante, que reſte-t-il donc? le divorce. Le divorce ſeul corrige ce qui eſt mal, fait ceſſer ce qui ne doit pas être, replace ce qui eſt déplacé; lui ſeul fait ſuccéder le bonheur à l'infortune, la ſageſſe à l'erreur, l'ordre au déſordre, le bien au mal, & l'harmonie la plus parfaite au plus déplorable chaos.

Eh quoi! dira t-on, faut-il défaire un Sacrement? Non. Mais, s'il eſt des Sacremens qui ne peuvent ſe répéter ſur la même perſonne, tels que le Baptême & la Confirmation, il en eſt qu'une même perſonne peut recevoir pluſieurs fois, tels que l'Euchariſtie, le Mariage, &c. Le divorce n'eſt donc nullement contraire à la Religion; je l'ai déjà démontré, & j'ai prouvé auſſi qu'il étoit favorable à la piété.

Mais, dira-t-on encore, le divorce permis, il n'y aura plus rien de ſtable dans le mariage;

on verra ſans ceſſe les hommes & les femmes former de nouveaux liens, au gré de leur inconſtance.

Ceux qui tiennent ce diſcours, ſuppoſent donc que le divorce pourra ſe faire ſans motifs, ſans formalités, tandis qu'il eſt auſſi important d'en prévenir l'abus, que d'en permettre l'uſage.

On peut ſe raſſurer, d'ailleurs, par l'exemple des Peuples qui ont pratiqué & qui pratiquent encore le divorce. A Athènes, à Rome, on en voyoit très-peu d'exemples; ils ſont très-rares en Angleterre, en Allemagne, en Pologne & en Suiſſe; & il n'eſt point de pays où le mariage ſoit plus honoré, où les ménages ſoient plus heureux, plus ſages & plus ſolides.

Mais que deviendront les enfans? Trop heureux d'être arrachés à l'affligeant & dangereux ſpectacle des diſſentions paternelles; c'eſt un bienfait qu'ils peuvent payer par quelques ſacrifices: mais ces ſacrifices, on peut les rendre très-foibles, preſque nuls: il ſuffiroit d'appliquer au divorce les loix des ſecondes noces.

Pour aſſurer au rétabliſſement du divorce tous les heureux effets dont il eſt ſuſceptible, il eſt important de perfectionner les loix qui exiſtent. C'eſt un ouvrage aiſé pour l'Aſſemblée

illuſtre à laquelle la France doit déjà tant de ſages Règlemens. Je ne me permets ici que réflexions.

1°. La faculté de divorcer doit être égale pour les deux ſexes, qui ſont égaux aux yeux de la Nature & de la Raiſon : c'eſt ce qui avoit lieu à Athènes, à Rome, & en France même autrefois.

2°. Le divorce permis, la ſéparation de corps doit être interdite. Mais tous les époux déjà ſéparés en Juſtice, doivent obtenir le divorce ſur la ſimple repréſentation de leur Sentence de ſéparation : leur cauſe eſt jugée d'avance, & il eſt temps de compléter la juſtice qui ne leur a été rendue qu'à moitié.

3°. La mort civile, la flétriſſure légale, la démence, l'adultère, l'incompatibilité, doivent être les cauſes de la demande du divorce; mais il eſt bien intéreſſant de ne pas retomber dans les inconvéniens de la ſéparation, & d'éviter ces ſcandaleuſes procédures, où il étoit ſi difficile à l'innocence de convaincre ſes Juges, & ſi facile à l'impoſture de les tromper. Il faudroit donc que le divorce s'obtînt ſans expreſſion de cauſe, mais avec des formalités & des délais ſuffiſans pour laiſſer agir la réflexion.

4°. Il faudroit qu'après le divorce chacun des

deux époux reprît ſon revenu, mais que le plus riche fît une penſion au moins fortuné.

5°. Les époux divorcés doivent être libres de ſe remarier chacun de leur côté, mais ne peuvent jamais ſe réunir.

6°. Les enfans gagnent beaucoup au divorce, du côté de l'éducation; il eſt bien eſſentiel de leur faire perdre le moins poſſible du côté de l'intérêt. On pourroit, dès l'inſtant du divorce, leur aſſurer une portion du bien de leur père & de celui de leur mère, dont ils ne jouiroient qu'après la mort de chacun d'eux. Ils pourroient avoir un Tuteur qui veilleroit à la conſervation de leurs droits.

Représentans d'une Nation, libre, juſte & ſenſible, hâtez-vous de rendre à ſes vœux un droit qu'elle n'auroit jamais dû perdre; hâtez-vous, & voyez combien il doit en réſulter d'avantages:

Le Divorce, comme la nature, favoriſe le bonheur des hommes & leur reproduction.

Comme la Juſtice, il déſarme l'oppreſſeur, il ſecourt l'opprimé, & rend à chacun ce qui lui eſt dû.

Il rend les Mariages plus heureux, parce

que les pères apportent plus d'attention à l'établiſſement de leurs filles ; parce que les époux qui peuvent ſe quitter ont plus d'égards plus de ménagemens l'un pour l'autre.

Il rend les Mariages plus féconds, parce qu'il n'y aura plus de ces Ménages diſcordans ou ſéparés, qui étoient perdus pour la population.

Il rend les Mariages plus nombreux, parce que les Célibataires ne pouvant avoir les femmes des autres, auront des femmes à eux ; qu'ils ne ſeront plus écartés de l'Hymen par le ſpectacle des unions mal-aſſorties ; & qu'enfin ils ſauront que, s'ils ſe trompent dans leur choix, ils ne ſeront pas éternellement victimes d'un moment d'erreur.

Hâtez-vous donc, Légiſlateurs françois, de rétablir le Divorce, pour qu'on ne divorce plus. Car le Divorce eſt moins l'art de détruire les mauvais Ménages, que *l'Art de rendre tous les Ménages heureux.*
